

*Date de dépôt : 13 novembre 2019*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : Que la honte change de camp !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

La colère qui a éclaté au grand jour avec l'affaire Weinstein et les mouvements sur Twitter via les Hashtags de combat « #Balance Ton Porc » et « #MeToo » doit aujourd'hui se traduire en engagements et actes concrets en Suisse et à Genève.

*Des témoignages, des plaintes pour harcèlement sexuel, agression ou viol, que ce soit au travail, à l'école et sur les lieux de formation, dans les lieux publics, dans les Parlements, ont éclaté au grand jour sur les réseaux sociaux, dans les journaux. Les médias ont fait leur travail en relayant la parole des femmes, c'est aujourd'hui aux autorités politiques de faire le leur.*

*Par-delà les déclarations d'intention et les signes d'indignation, il faut aussi des **moyens**. Et parce que nous craignons que l'attention se détourne de ces réalités alarmantes, nous invitons la population à soutenir cette pétition.*

*Ensemble, demandons des **engagements concrets** de la part des autorités politiques genevoises :*

***Nous demandons au Grand Conseil d'engager des actions sur les axes suivants :***

**1. Dans le monde professionnel**

***Formation obligatoire** aux questions des violences sexuelles liées au sexe, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle pour les professionnel-e-s de la Police, de la Magistrature, des milieux médicaux, sociaux et éducatifs.*

*Obligation faite aux entreprises d'élaborer un **règlement** en matière de prévention et de traitement du harcèlement sexuel au travail, validé par l'inspection du travail.*

**2. Dans le domaine scolaire**

***Augmentation des heures** d'éducation sexuelle du primaire au postobligatoire, abordant le consentement et mettant en évidence les rapports sociaux de genre afin de prévenir et d'enrayer les violences sexuelles, liées au sexe, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelles.*

**3. Dans le milieu associatif**

*Une **hausse des postes** et des subventions pour les associations directement engagées auprès de femmes, de personnes trans\* et intersexes qui ont subi des violences.*

**4. Au niveau juridique**

*Une concertation lancée par l'Etat afin de proposer une **loi sur le sexisme** ainsi que des mesures pour **simplifier le dépôt de plaintes** pour violences sexuelles.*

**5. Au niveau sociétal**

*Un **Observatoire indépendant des violences faites aux femmes** afin de quantifier le phénomène et de mener des enquêtes qualitatives pour mieux comprendre et combattre ce phénomène.*

**6. Et, dans l'immédiat, la mise en place d'un **Groupe de travail** composé de représentant-e-s des associations concernées, des partis et des autorités afin de réfléchir à la mise en place d'une stratégie globale et cohérente ainsi que de mesures indispensables.**

N.B. 1952 signatures  
Association Viol-secours  
p.a. Hélène Upjohn  
Place des Charmilles 3  
1203 Genève

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Cette pétition demande au Grand Conseil d'engager des actions sur les axes suivants :

- 1. Dans le monde professionnel : formation obligatoire aux questions des violences sexuelles liées au sexe, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle pour les professionnel-le-s de la Police, de la Magistrature, des milieux médicaux, sociaux et éducatifs. Obligation faite aux entreprises d'élaborer un règlement en matière de prévention et de traitement du harcèlement sexuel au travail, validé par l'inspection du travail.***

Au niveau des entreprises, l'article 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995, définit le harcèlement sexuel comme un comportement discriminatoire, et les entreprises doivent en conséquence prendre des mesures afin de prévenir le harcèlement sexuel et d'agir pour l'éliminer, lorsqu'une situation survient.

Le SECO, dans son commentaire relatif à la loi sur le travail<sup>1</sup> précise les mesures que les entreprises doivent mettre en place. Celles-ci comprennent: une déclaration de principe interdisant le harcèlement, une information au personnel sur les définitions du harcèlement, des instructions sur la procédure à suivre en cas de harcèlement ainsi qu'une information sur les sanctions encourues par les auteur-e-s et la désignation d'une personne de confiance interne ou externe à l'entreprise vers qui le personnel peut s'adresser en cas de problème (voir également Arrêt TF 2C\_462/2011).

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) mène actuellement, en collaboration avec la Fédération des entreprises romandes (FER Genève) et l'aide financière du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), un projet pilote visant à encourager et soutenir les PME genevoises dans la mise en place d'un dispositif pour prévenir le harcèlement sexuel et psychologique. Pour ce faire, il bénéficie de l'expertise du 2<sup>e</sup> Observatoire (Institut romand de recherche et de formation sur les rapports de genre) qui propose une intervention personnalisée, comprenant l'élaboration d'une procédure, une formation des cadres et une sensibilisation de tout le personnel à la thématique.

---

<sup>1</sup> Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Art. 2), SECO, Berne, 2014, p 3012 - G

Par ailleurs, l'article 10, alinéa 2, du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal – B 5 05.11) prévoit que l'ensemble du personnel de l'administration publique est sensibilisé aux enjeux des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Est concerné le personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux.

A noter que dans le cadre du plan d'action de l'égalité au sein de l'administration publique, un *e-learning* est en cours d'élaboration en matière de prévention du harcèlement sexuel, et plus largement, dans la promotion d'une éthique du comportement. Son ambition est de répondre à une obligation légale, de fournir des repères, de sensibiliser, de promouvoir les bons comportements et un environnement de travail sain. Il est envisagé de rendre cet *e-learning* obligatoire pour toutes les personnes travaillant à l'Etat de Genève.

En matière de formation à l'attention des professionnel-le-s des milieux médicaux, sociaux et éducatifs, le BPEV soutient ponctuellement les associations menant de tels projets et organise des journées de formation sur ces sujets en collaboration avec le réseau.

S'agissant en particulier des violences exercées et subies dans un cadre conjugal ou familial, les Forums sur les violences domestiques, organisés deux fois par année, constituent une opportunité pour sensibiliser les professionnel-le-s de divers domaines à un aspect particulier de ces violences. Le 27 septembre 2018, un Forum s'est penché sur le lien entre représentations de genre et violences, notamment sexuelles, dans le cadre des relations amoureuses chez les jeunes, et a cherché à rendre visibles les associations travaillant sur ces thématiques. Le Forum a attiré environ 250 personnes de diverses professions (magistrature, services de protection de l'enfance, HUG, conseillères et conseillers en milieu scolaire, etc.).

Le 8 novembre 2018, un deuxième Forum, organisé en partenariat avec les HUG, a abordé les questions des violences sexuelles au sein de la famille, en prenant aussi en compte les aspects genrés de cette problématique.

**2. Dans le domaine scolaire : augmentation des heures d'éducation sexuelle du primaire au post-obligatoire, abordant le consentement et mettant en évidence les rapports sociaux de genre afin de prévenir et d'enrayer les violences sexuelles, liées au sexe, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle.**

Comme l'ensemble de la société, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a été profondément questionné dans ses pratiques concernant la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement sexuel et d'abus, ainsi que, plus largement, sur la reconnaissance des discriminations dans tous les domaines, notamment ceux du genre, de l'identité et de l'orientation sexuelles.

Après les affaires de mœurs qui ont secoué l'école genevoise et pour faire suite aux recommandations des experts indépendants nommés par le Conseil d'Etat, le DIP a réalisé les actions suivantes :

- dès janvier 2018, une ligne téléphonique « Abus-écoute » assurée par le Centre LAVI d'aide aux victimes a été ouverte à destination des personnes souhaitant témoigner en toute confidentialité des situations d'abus et de harcèlement sexuels dont elles auraient été victimes ou témoins dans le cadre scolaire et extrascolaire. Selon les situations, les personnes sont orientées ou bénéficient d'une aide psychologique ou d'un soutien en cas de démarches juridiques;
- afin que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du DIP puisse savoir comment agir concrètement en cas de situation de maltraitance, d'abus ou de harcèlement sexuel, dévoilée ou suspectée, envers une jeune, une procédure a été publiée, diffusée et explicitée à tout le personnel du DIP. Cette procédure précise le rôle des collaboratrices et collaborateurs pour assurer la protection des enfants et des jeunes quel que soit l'auteur-e de la maltraitance, et que la situation ait lieu dans le cadre scolaire, de la formation professionnelle ou dans le cadre privé;
- en parallèle de ces démarches, l'information à destination des élèves a été renforcée pour qu'elles et ils sachent à qui s'adresser en cas de problème, au sein ou en dehors de l'établissement scolaire;
- une directive visant à expliciter la posture attendue de la part du personnel encadrant les élèves a été mise en place à la rentrée 2019. Elle précise les devoirs de fonction du personnel en matière de protection de l'intégrité physique et psychique des élèves, apprenti-e-s et stagiaires et en matière

de respect de leur dignité, y compris en ce qui concerne l'orientation sexuelle ou l'identité de genre;

- enfin, pour donner suite à une recommandation des experts, il est prévu, au plus tard début 2020, l'ouverture d'un espace confidentiel d'écoute et de soutien, externe aux directions générales. Ce lieu d'écoute, à disposition des élèves et de leurs proches, dépendra du service de médiation scolaire (SMS).

Ces actions seront complétées par le renforcement du dispositif du DIP pour l'égalité et la prévention des discriminations liées au genre, à l'orientation et à l'identité sexuelles. Dorénavant, toutes les directions générales d'enseignement disposeront de personnes de référence, tant pour les aspects pédagogiques que pour le suivi des situations d'élèves. La protection des apprenti-e-s sera également renforcée.

En outre, des actions de prévention et de sensibilisation sont effectuées en partenariat entre le BPEV, le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) et le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), telles que la brochure « Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles : repérer pour agir », qui est un guide à l'intention des professionnel-le-s travaillant en contact avec les jeunes, et qui est spécifiquement destinée à lutter contre les stéréotypes et les actes de violence sexistes et sexuelles. Cette brochure donne également des pistes permettant d'intervenir contre ces stéréotypes et les actes de violence qui instaurent un climat insoutenable pour les victimes. Elle invite encore les professionnel-le-s à agir dans ce domaine. Cette brochure est le fruit d'une collaboration des trois services de l'Etat susmentionnés ainsi que des institutions suivantes : Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), Haute école de travail social (HETS – HES-SO Genève), 2<sup>e</sup> Observatoire et Centre de contact Suisses-Immigrés.

Le 16<sup>e</sup> Forum violences domestiques, organisé par le BPEV, qui a eu lieu le jeudi 27 septembre 2018, a été en partie consacré à cette thématique et a été l'occasion de faire connaître ce guide.

Ce guide permet de renforcer les moyens à disposition des enseignant-e-s et des professionnel-le-s encadrant des jeunes, de lutter contre les stéréotypes sexistes et les actes de violence. Il a été largement distribué (3<sup>e</sup> édition en cours, 9000 exemplaires) et donnera lieu à des actions de sensibilisation et de formation du personnel enseignant qui sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, en novembre 2018, le BPEV a organisé, en partenariat avec la HETS, un événement à l'occasion de la *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Cet événement était axé cette année-là sur le harcèlement sexuel sous toutes ses formes. L'après-midi,

des ateliers pour les professionnel-le-s, ainsi qu'une conférence et une table ronde pour le grand public, sur les différents espaces dans lesquels se manifeste le harcèlement sexuel (école, travail et espace public) ont été organisés.

D'autres actions de sensibilisation au sexisme ordinaire et aux violences sont en cours de réalisation et seront poursuivies en 2020, ciblant plus particulièrement les parents en 2019 et les jeunes directement (clips vidéos, réseaux sociaux, etc.) en 2020, dans la continuité de la brochure destinée aux professionnel-le-s.

Ce travail sera toujours effectué par le BPEV, en collaboration avec lequel réseau, dont nombre d'associations et institutions membres de la commission consultative de l'égalité (CCE).

Ces actions sont par ailleurs complémentaires aux cours d'éducation sexuelle et affective donnés par les formatrices et formateurs consultant-e-s du SSEJ. Ces cours, qui débutent en 4<sup>e</sup> P, abordent tout au long de la scolarité obligatoire, et d'une façon adaptée à l'âge et au niveau de compréhension des élèves, ces nouvelles préoccupations sociétales, visent à lutter contre toute forme de discrimination, en particulier celles liées au genre et aux préférences sexuelles, et promeuvent l'égalité entre les sexes. Le SSEJ adopte en effet une approche holistique de la santé sexuelle. Ses intervenant-e-s veillent à aborder les dimensions positives des relations humaines dans le cadre de ces cours en éducation à la vie sexuelle et affective et à déconstruire progressivement, selon l'âge des enfants, les stéréotypes liés à la sexualité et aux relations de genre, tout en promouvant des valeurs positives et de respect entre les élèves.

Par ailleurs, le SSEJ met actuellement en œuvre au cycle d'orientation le projet pilote "Prévention des consommations à risque, violences et stéréotypes du masculin et du féminin", qui permet de déconstruire les stéréotypes de genre qui entrent en jeu dans les consommations à risque des jeunes à l'adolescence.

Enfin, ces dimensions sont abordées également dans le programme de prévention du harcèlement entre pairs déployé dans les établissements scolaires du canton par le SSEJ et le service de médiation scolaire (SMS).

**3. Dans le milieu associatif : une hausse des postes et des subventions pour les associations directement engagées auprès de femmes, de personnes trans\* et intersexes qui ont subi des violences.**

Des augmentations de subventions pour les associations engagées en faveur des personnes ayant subi des violences ont été prévues dans le budget 2020 et seront prochainement examinés dans le cadre de prochaines séances du Grand Conseil.

**4. Au niveau juridique : une concertation lancée par l'Etat afin de proposer une loi sur le sexisme ainsi que des mesures pour simplifier le dépôt de plaintes pour violences sexuelles.**

Concernant la simplification du dépôt de plainte pour violences sexuelles, il est relevé que ce domaine est essentiellement régi par le code de procédure pénale suisse (CPP). Le dépôt de plainte peut se faire de différentes manières, soit à la police, soit au Ministère public, ceci sur place ou par courrier. Dans tous les cas, un accompagnement par une personne de confiance est possible, conformément aux droits donnés par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et le soutien d'un avocat pris en charge par la LAVI est possible pour la rédaction de la plainte. Les attentes des pétitionnaires en termes de « simplification » devraient être éclaircies, sachant que les droits des victimes, notamment dans le cadre de la procédure administrative pour les victimes d'agressions sexuelles, ont déjà été renforcés.

**5. Au niveau sociétal : un Observatoire indépendant des violences faites aux femmes afin de quantifier le phénomène et de mener des enquêtes qualitatives pour mieux comprendre et combattre ce phénomène.**

La thématique de l'observatoire est une thématique importante. Précisons tout d'abord que le recueil statistique effectué depuis 2011 dans le cadre de l'Observatoire des violences domestiques permet depuis 2015 de dénombrer le nombre de femmes **victimes de violences conjugales**, qui était en **2017 de 1 978 femmes (et 239 hommes)**. **Le rapport de 2017 précise d'ailleurs que « En 2017, au même titre que les années précédentes, la majorité des situations rencontrées sont des violences conjugales. Les violences se sont déroulées dans un contexte conjugal pour 82 % des victimes majeures. Parmi ces victimes, 1 978 sont des femmes, les hommes sont 239 ».**



Ainsi, même si l'observatoire est consacré à la thématique plus globale des violences domestiques, le rapport statistique édité chaque année différencie les types d'actes de violences (subis ou commis), le sexe et l'âge des victimes et des auteur-e-s.

Concernant un observatoire dédié aux violences envers les femmes, couvrant aussi les violences sexuelles, ce sujet a été abordé dans le cadre de différentes motions déposées au Grand conseil. La création d'un centre d'écoute sur la base de l'existant a notamment été discutée. En outre, les questions relatives à la manière d'éviter les doublons et d'obtenir une mesure la plus précise possible se sont posées.

Relevons également que le BPEV a mandaté fin 2017 l'Institut des études genre de l'Université de Genève pour une recherche exploratoire sur la prise en charge judiciaire des violences sexuelles (jugements) et pour des recommandations, dont les résultats seront traités avant fin 2019.

Sur la base de ces résultats, d'autres recherches pourront être envisagées, tenant compte des moyens disponibles.

***6. Et dans l'immédiat, la mise en place d'un groupe de travail composé de représentant-e-s des associations concernées, des partis et des autorités afin de réfléchir à la mise en place d'une stratégie globale et cohérente ainsi que de mesures indispensables.***

La commission consultative de l'égalité, qui correspond dans sa composition au groupe de travail que préconise la pétition, a déjà une sous-commission « stéréotypes sexistes et violence de genre » notamment chargée de traiter les questions liées au sexisme ordinaire et qui étudie toutes les mesures qui peuvent être envisagées afin de lutter contre celui-ci. Pour cette raison, il n'est pas opportun de créer une nouvelle commission officielle ou autre groupe de travail qui ne ferait office que de doublon. Les questions que la pétition veut voir traiter sont d'ores et déjà du ressort de la CCE.

A relever que la liste des entités représentées au sein de la CCE est fixée par le règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (RPEPV). Toutefois, toute autre association experte dans le domaine peut être associée à cette commission en qualité de membre expert.

Le travail de la CCE, tout comme celui du BPEV, est guidé par une lecture de genre qui influence le choix des actions à promouvoir et les mesures à mettre en œuvre. La déconstruction des stéréotypes est au cœur des actions de sensibilisation du grand public et des jeunes.

A noter également que le BPEV, qui préside deux autres commissions officielles, soit la commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) et la commission consultative sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre (CCLGBT), fait les liens nécessaires entre elles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS